



3511 2024CA0030

3511 2024 0008

## **DECISION**

Le Maire de Mulhouse

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire
- VU** l'arrêté n° 2020-825 du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Thierry NICOLAS, Adjoint au Maire, pour les actes relatifs aux affaires juridiques

**CONSIDERANT** que, par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg les 20 et 21 décembre 2023, la SCI MARIE PIERRE, ainsi que les consorts , et ont déposé une requête en excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté n°PC 068 224 235 0008 du 28 juin 2023.

**CONSIDERANT** que, par jugements n°2309159-2309161-2309162-2309163-2309164-2309165 et 2309188 du 25 juillet 2024, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté les requêtes de la SCI MARIE PIERRE, de ainsi que des consorts et

**CONSIDERANT** que, par requête enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 2 septembre 2024 et notifiée le 20 septembre 2024 à la Ville de Mulhouse, la SCI MARIE PIERRE, Monsieur ainsi que les consorts , et ont interjeté appel de ces jugements.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la Ville de Mulhouse de constituer avocat.

**Décide:**

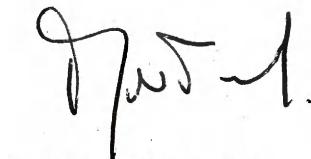
**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Mulhouse désigne la SELARL SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES, avocats au Barreau de Strasbourg, afin de représenter et défendre ses intérêts dans le cadre de l'appel interjeté par l'Association la SCI MARIE PIERRE, Monsieur ainsi que par les consorts et devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy à l'encontre des jugements n°2309159-2309161-2309162-2309163-2309164-2309165 et 2309188 du 25 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Strasbourg

**Article 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville de Mulhouse et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 10 octobre 2024

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



Thierry NICOLAS